

HEURES SUPPLEMENTAIRES & COMPLEMENTAIRES



Cadre réglementaire

Définition

- **Heures supplémentaires** : pour un salarié à temps plein, heures travaillées au-delà des 35 heures hebdomadaires.
- **Heures complémentaires** : pour un salarié à temps partiel, heures travaillées au-delà de la durée hebdomadaire contractuelle dans la limite maximale du tiers de cette durée.



Pour qu'un salarié à temps partiel effectue des heures complémentaires, il faut que cette possibilité ait été prévue dans son contrat de travail.

Il faut également respecter un délai d'information du salarié à temps partiel de 3 jours.

Exécution

Article 8 du Règlement Intérieur de l'Association : *les heures supplémentaires¹ sont effectuées à la demande de la direction ou de son représentant et préalablement à leur réalisation. Pour les heures effectuées en situation d'urgence, elles devront être validées par la hiérarchie.*

Rémunération

L'association privilégie la récupération des heures supplémentaires/complémentaires avec des heures de repos compensateurs.

Le tableau qui suit s'applique aussi bien pour la majoration du repos compensateur que pour la majoration de la rémunération si ce dernier n'est pas possible :

Heures supplémentaires	De la 36 ^{ème} à la 43 ^{ème} heure de travail accomplie	+25%
	A partir de la 44 ^{ème} heure accomplie	+50%
Heures complémentaires	Jusqu'à 10% de l'horaire contractuel hebdo	+10%
	Jusqu'au 1/3 de l'horaire contractuel hebdo, sans atteindre les 35h	+25%

¹ Valable également pour les heures complémentaires.